

MEMORANDUM D'ENTENTE

**SUR UN PARTENARIAT STRATÉGIQUE POUR PROMOUVOIR ET
DEVELOPPER LE POTENTIEL DE L'INVESTISSEMENT DANS LES
ENERGIES RENOUVELABLES ET ASSURER L'APPROVISIONNEMENT
ENERGETIQUE STRATEGIQUE**

ENTRE :

L'UNION EUROPÉENNE ET LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

MEMORANDUM D'ENTENTE

POUR UN PARTENARIAT STRATÉGIQUE POUR PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LE POTENTIEL DE L'INVESTISSEMENT DANS LES ENERGIES RENOUVELABLES ET SECURISER L'APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUE STRATEGIQUE

ENTRE :

LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE ET L'UNION EUROPÉENNE

ci-après dénommées collectivement les «Parties» et individuellement une «Partie».

1) CONTEXTE

- a) Le présent mémorandum d'entente se base sur le potentiel en ressources d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique en Tunisie et leur rôle important pour le développement économique et l'emploi. Il visera à répondre aux enjeux en décarbonation et de sécurisation de l'approvisionnement en énergie.
- b) Le présent mémorandum d'entente visera à contribuer à l'atteinte des objectifs de la Tunisie en matière d'électricité renouvelable (35% en 2030), d'efficacité énergétique (30% d'économie d'énergie en 2030 par rapport à 2010) et de réduction de l'intensité carbone nationale, prévue dans la Contribution Déterminée Nationale (CDN) de la Tunisie actualisée en octobre 2021 dans le cadre de l'Accord de Paris (réduction de 46% en 2030 par rapport au niveau de 2010).
- c) Les Parties reconnaissent l'importance de la stabilité macro-économique pour des investissements durables dans le secteur de l'énergie.

2) OBJECTIFS

Dans le cadre de ce nouveau partenariat énergétique, les Parties s'engagent à coopérer en vue de :

- a) Soutenir l'accélération du déploiement des énergies renouvelables en Tunisie, en particulier en promouvant les **investissements dans un cadre de partenariat public-privé**.
- b) Faciliter la sécurité de **l'approvisionnement en énergie abordable et renouvelable** pour les consommateurs tunisiens et les entreprises établies en Tunisie.
- c) Accompagner le renforcement des investissements dans les projets d'efficacité énergétique.
- d) Faciliter le développement des capacités humaines et **les technologies liées aux énergies renouvelables en Tunisie** afin de rendre les chaînes d'approvisionnement en énergies renouvelables plus sûres et résilientes, en ligne avec les principes de *nearshoring* et de *friendshoring*.
- e) Soutenir les efforts de la Tunisie pour le déploiement de solutions technologiques et commerciales, incluant notamment la promotion des échanges d'électricité de

sources renouvelables entre l'Union Européenne et la Tunisie, afin de décarboner le système énergétique en Tunisie et d'aider à **équilibrer et intégrer de manière fiable l'énergie renouvelable** de nature intermittente.

- f) Accompagner les efforts de la Tunisie pour établir un environnement adapté à **l'exportation des énergies renouvelables**, d'électricité renouvelable, d'hydrogène renouvelable et ses dérivés, de la Tunisie vers l'Union Européenne, en veillant à ce que les énergies renouvelables répondent aux exigences et définitions applicables, notamment au travers du développement de futurs projets de connexions.
- g) Aider à promouvoir en Tunisie un cadre réglementaire transparent, non discriminatoire, stable, prévisible égal entre les opérateurs privés et publics afin de favoriser l'investissement et le développement du commerce dans le secteur de l'énergie et des technologies vertes, tout en s'engageant à éviter les distorsions au commerce et à l'investissement, y compris les restrictions aux exportations et importations et les pratiques anticoncurrentielles.
- h) Contribuer aux efforts de la Tunisie pour promouvoir la compétitivité dans le secteur de l'énergie et plus largement encourager les investissements nécessaires en tenant compte des impacts environnementaux, générant des avantages économiques et sociaux significatifs (notamment la création d'emplois durables).
- i) Contribuer à maximiser les bénéfices potentiels du projet d'interconnexion électrique entre la Tunisie et l'Italie « ELMED ».
- j) Contribuer à compléter la mise en œuvre du régime dédié à l'exportation d'énergie de sources renouvelables, renforçant ainsi la stabilité financière du secteur énergétique tunisien, et promouvant le régime de vente de privé à privé (dans le cadre du régime de l'autoconsommation), favorisant ainsi un environnement propice aux transactions privées dans le domaine énergétique.

3) DOMAINES ET ACTIONS DE COOPERATION

Pour atteindre ces objectifs, les Parties envisagent de soutenir la mise en œuvre des actions suivantes :

- a) **Soutenir les efforts de la Tunisie pour réformer le cadre réglementaire du secteur de l'énergie, finaliser le code des énergies renouvelables y compris l'hydrogène renouvelable et ses dérivés et améliorer les procédures administratives pour la mise en œuvre des projets d'énergies renouvelables en Tunisie, créant ainsi un cadre favorable à l'investissement, en particulier envisager de :**

- créer et opérationnaliser un régulateur indépendant du secteur de l'énergie en Tunisie ;
- réformer le marché de l'électricité en Tunisie, avec des règles de gestion du réseau établies par les autorités compétentes et supervisées par le régulateur indépendant, et basées sur un traitement équitable des opérateurs et un arbitrage entre acteurs publics et privés ;

- développer des mécanismes de tarifs transparents concernant les coûts liés à l'utilisation du réseau et favorisant les solutions pour intégrer les énergies renouvelables dans le système ;
- réduire progressivement l'impact du secteur énergétique sur le déficit budgétaire et sur la balance commerciale, en particulier l'impact des ressources énergétiques polluantes, tout en préservant les ménages à revenu faible et moyen ;
- promouvoir un environnement commercial favorable à l'intégration de la filière renouvelable, dans le cadre d'un système de protection de concurrence loyale (« level playing field ») et de prévention de toute mesure de distorsion au commerce ;
- simplifier et accélérer les procédures administratives des autorisations ;
- évaluer la création d'un système de « Guarantees of Origins » compatible avec le cadre normatif de l'UE et visant à favoriser les investissements,;
- consolider les réformes entamées au sein de la STEG, en vue de garantir l'accès équitable des différents producteurs au réseau, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la performance de la société et la transparence de l'information financière et comptable avec une vision claire sur la performance de chaque activité (production, transport, distribution) et étudier d'autres mécanismes adéquats pour y parvenir.

b) Adapter le cadre de soutien financier pour le secteur des énergies renouvelables en Tunisie en vue de favoriser l'investissement public et privé, en particulier envisager de :

- accélérer la réforme du Fonds de Transition Energétique (FTE) tunisien et assurer la complémentarité avec les avantages accordés par le Fonds Tunisien de l'Investissement (FTI) ;
- améliorer l'accès au financement bancaire des projets assujettis au régime des autorisations, notamment en révisant le contrat d'achat d'électricité (Power Purchase Agreement) et en assurant le raccordement au réseau ;
- accélérer l'octroi des concessions pour les projets d'énergies renouvelables ;
- développer des modèles financiers permettant de mobiliser les instruments de garantie fournis par l'Union Européenne, en particulier pour le déploiement de technologies innovantes ;
- mettre en place les conditions favorables permettant à la Tunisie d'instaurer une politique de tarification carbone pour préparer un marché carbone dans le futur, en accord avec la CDN de la Tunisie.
- Promouvoir l'échange de bonnes pratiques sur des régimes de soutien des filières renouvelables basées sur des conditions transparentes et non-discriminatoires d'investissements.

c) Développer et utiliser de manière optimale les infrastructures en vue d'une intégration fiable des énergies renouvelables, en particulier envisager de :

- soutenir la réalisation de nouvelles infrastructures pour assurer le transport de l'électricité de sources renouvelables, de l'hydrogène renouvelable et ses dérivés ;
- assurer le raccordement au réseau des centrales de production d'électricité de sources renouvelables ;
- moderniser le centre de dispatching, pour assurer la bonne opération du réseau afin d'absorber une grande part d'électricité de sources renouvelables, de nature intermittente ;
- promouvoir le déploiement des technologies augmentant l'efficacité et la flexibilité du système, comme le stockage, la gestion de la demande et les approches « demande-réponse » en développant un cadre législatif approprié, des formules de contrats adéquates et la digitalisation du réseau au niveau de la distribution ;
- développer et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour permettre les transactions commerciales d'électricité via l'utilisation de l'interconnecteur ELMED.

d) Mettre en place les instruments et règlements nécessaires pour intégrer la Tunisie dans le commerce international de l'énergie renouvelable, en particulier avec l'Union Européenne, et en vue de l'application du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), en particulier envisager de :

- collaborer pour l'intégration d'une tarification carbone en Tunisie et le développement d'un futur marché carbone ;
- collaborer pour promouvoir la convergence des cadres réglementaires afin de favoriser les échanges commerciaux de produits énergétiques, dans des conditions de concurrence équitables, notamment sur la définition de l'hydrogène renouvelable et les régimes de régulation ;
- faciliter et promouvoir, grâce au développement de cadres réglementaires appropriés, les investissements dans :
 - la construction et l'exploitation d'infrastructures de stockage, de transport, de distribution et d'utilisation de l'hydrogène renouvelable et ses dérivés, pour la décarbonation de l'économie tunisienne et pour l'exportation notamment pour améliorer la résilience de chaînes de valeur liées aux filières des énergies renouvelables européennes et tunisiennes;
 - la création de parcs industriels d'hydrogène renouvelable ;
 - l'utilisation durable des eaux non conventionnelles pour produire de l'hydrogène renouvelable en favorisant la préservation des écosystèmes.

e) Développer les capacités technologiques, assurer la formation nécessaire et promouvoir l'emploi pour la croissance du secteur des énergies renouvelables

et pour atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique de la Tunisie à l'horizon 2035, en particulier envisager de :

- développer des partenariats industriels entre les institutions de recherche et les entreprises européennes et tunisiennes pour soutenir la production des technologies propres en Tunisie ;
- établir une cartographie des capacités et des besoins en formations, notamment de la STEG ;
- renforcer la coopération scientifique en vue d'accélérer le développement et le déploiement de technologies innovantes.

4) MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE

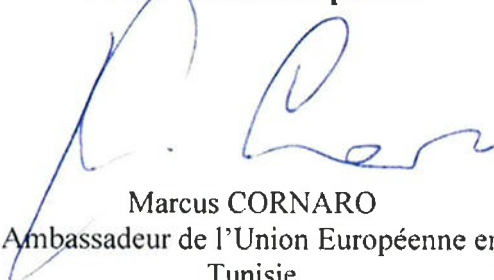
- a) La mise en œuvre du présent mémorandum serait basée sur une feuille de route, élaborée conjointement. Cette feuille de route devrait concrétiser les actions de coopération et mettre des dates précises pour l'achèvement de ces actions.
- b) Une **réunion interministérielle de haut niveau** se tiendrait au moins une fois par an, alternativement à Tunis et à Bruxelles, sur des sujets d'intérêt commun. Cette réunion sera l'occasion d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route conjointe et de décider des travaux futurs.
- c) Une **réunion de coordination sectorielle** composé des représentants du Gouvernement tunisien et de la Commission européenne se tiendrait régulièrement pour examiner l'état d'avancement des actions identifiées dans le présent mémorandum d'entente, notamment la préparation de i) la feuille de route conjointe, ii) la planification des infrastructures clés, iii) le progrès en matière de réformes, iv) la préparation des réunions ministérielles, v) la mise en place des groupes d'experts spécialisés, vi) la programmation des travaux du partenariat. Les Parties désigneraient leurs représentants respectifs, qui coprésideraient le groupe de coordination. Le groupe de coordination sectorielle serait soutenu par un groupe consultatif représentant l'ensemble des parties prenantes publiques et privées sur les énergies renouvelables.
- d) Les organes mixtes institués en vertu de l'Accord d'Association et, en particulier, le Conseil d'Association, viseraient à suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce partenariat stratégique UE-Tunisie dans le domaine de l'électricité et de l'hydrogène renouvelable.

5. RÉFLEXIONS FINALES

- a) Aucune disposition du présent mémorandum d'entente ne créera d'obligations ou d'engagements juridiquement contraignants, ni d'obligations ou d'engagements financiers, entre les Parties ou à l'égard de tiers, en vertu du droit national ou international. Le présent mémorandum d'entente ne constitue pas une obligation d'allocation de fonds. Toutefois, il n'empêche pas les deux Parties d'entamer d'éventuelles discussions futures concernant tout accord juridique.


- b) La mise en œuvre du présent mémorandum d'entente et de toute autre activité prévue par le présent mémorandum d'entente est conforme aux lois, règlements, politiques et procédures internes de chaque Partie, ainsi qu'aux obligations internationales de chaque Partie.
- c) Tout différend surgissant entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent mémorandum d'entente est réglé à l'amiable par voie de consultation ou de négociation mutuelle entre les Parties, de bonne foi et dans l'esprit du présent mémorandum d'entente, par la voie diplomatique, et ne sera soumis à aucun tribunal national ou international ni à aucun tiers pour règlement.
- d) Sous réserve de son droit interne applicable, une Partie ne divulgue à des tiers aucune information reçue de l'autre Partie, y compris toute information exprimée par écrit ou oralement, sans son consentement écrit préalable.
- e) Nonobstant ce qui précède, une Partie peut divulguer des informations générées au cours de la mise en œuvre du présent mémorandum d'entente, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, à tout consultant ou conseil juridique retenu par ladite Partie, afin de faciliter la mise en œuvre du présent mémorandum d'entente, à condition que ladite Partie exige de son consultant ou de son conseiller juridique qu'il se soumette par écrit aux dispositions de la présente section. Cela ne s'applique pas aux informations qui étaient dans le domaine public avant leur divulgation ni aux informations qui étaient déjà connues du participant destinataire avant leur diffusion.

Pour l'Union Européenne



Marcus CORNARO
Ambassadeur de l'Union Européenne en
Tunisie

Pour la République Tunisienne



Fatma THABET CHIBOUB
Ministre de l'Industrie, des Mines et de
l'Energie

13 JUIN 2024

